

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, Fabrice ROCHE, Claudine TARDIÈRE, Laurent GUYARD, Guy CHAMPIÉ, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Vincent PECHMAGRÉ, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH,

Absents : M. Mmes., Jean-Marc PARAIRE, Brigitte COUTURE, Joëlle SANSON, Christian BOUSQUET, Marion BONNEMORT, Laurent BOYÉ.

Excusées : Mmes Christine CUQUEL, Danièle COUDERC.

Excusés ayant donné procuration : M. Mmes Éliane LAVAL a donné procuration à Jean-Yves SER, Yves LAGARDE a donné procuration à Gilbert PARAIRE, Agnès VINCENT a donné procuration à Joëlle SANSON.

Soit : Pour toutes les délibérations 19 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GUYARD

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Laurent GUYARD.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 2 délibérations concernant l'achat de la parcelle AB 540, ainsi qu'une délibération de principe pour une demande d'emprunt. Le conseil municipal accepte ces propositions.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – section AB n° 865 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 865 située 13 Avenue Foch, d'une contenance de 78 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-1(bis) – Droit de Prémption Urbain (DPU) – section AB n° 338 et 657 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de biens situés dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 338 et 657 situées au lieu-dit « Le Bourg », d'une contenance totale de 6a56ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-1(ter) – Droit de Prémption Urbain (DPU) – section AB n° 550 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 550 située 23 Rue Blanié, d'une contenance de 1a18ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-2 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des cours d'eau et transfert de l'actif, du passif et du personnel :

Monsieur le Président explique que, par délibération en date du 12 juillet 2018 ci-jointe, le Comité du Syndicat intercommunal d'assainissement des cours d'eau des Cantons de Montcuq, Castelnau-Montratier et Lalbenque a donné son accord à la dissolution du syndicat, ainsi que le transfert de l'actif, du passif et du personnel à la Communauté des Communes du Quercy Blanc.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement des cours d'eau des cantons de Montcuq, Castelnau-Montratier et Lalbenque, ainsi que le transfert de l'actif, du passif et du personnel à la Communauté des Communes du Quercy Blanc.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-3 – Augmentation du tarif du service restauration pour l'ALSH:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Maire de la Commune de Lalbenque, au sujet de l'augmentation du prix des repas fournis à l'ALSH de la commune.

En effet, le prix du repas par enfant passe de 3,50 euros à 3,85 euros.

Après avoir entendu les explications fournis par Monsieur le Maire et Madame Isabelle ESPITALIER, Adjointe en charge des affaires scolaires, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide** de fixer à 3,85 €, le prix des repas à l'ALSH à compter du 1^{er} octobre 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-4 – Rétrocession à titre gratuit de la concession n° 279, carré n° 5, dans le cimetière de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire explique que Madame Mireille Brugel souhaite rétrocéder la concession n° 279, carré n° 5 située dans le cimetière de Castelnau-Montratier.

Cette concession est vide de tout corps, et comporte un monument.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de celle-ci, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-5 – Décision modificative n° 3 du budget principal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2116	640	CIMETIÈRE	6 803,00
21	2184	605	Mobilier	1 217,00
21	2184	650	Mobilier	1 226,00
21	2158	605	Autres installations, matériel et outillage t...	1 150,00

CREDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-3 593,00
21	2116	601	CIMETIÈRE	-6 803,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus/

1-6 – Attribution d'une subvention à l'association Quercy Sport Nature :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Quercy Sport Nature, dans le cadre de l'organisation des « Moulinades » en Quercy Blanc ».

Monsieur le Maire propose de prendre les 1 000 euros sur la ligne « divers » de l'article comptable 6574.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collègue Emile Vaysse :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association sportive du collègue Emile Vaysse.

Monsieur le Maire propose de prendre les 200 euros sur la ligne « divers » de l'article comptable 6574.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-8 – Validation du règlement d'utilisation du panneau lumineux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion, le règlement d'utilisation du panneau lumineux a été remis à tous les élus présents pour validation du projet.

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose de valider ce règlement de manière définitive, afin de le communiquer à tous les services susceptibles de l'utiliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité le règlement d'utilisation du panneau lumineux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-9 – Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-10 : Achat d'une parcelle cadastrée section AB n° 1200 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/07/03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AB n° 1200 au lieu-dit « les Esclapiers », d'une superficie d'environ 246 m² contiguë à une parcelle communale.

Le prix d'achat de 2 400 euros a été convenu avec le propriétaire Monsieur Osmin Ratier. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-11 : Abandon de parcelles par Madame Malmon au profit de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que Madame Malmon Dominique née Berthaud, souhaite abandonner à la commune deux parcelles cadastrées section AB numéros 1206 et 1208 pour une surface totale de 15 centiares.

Afin de pouvoir établir l'acte notarié, il est nécessaire que le conseil municipal accepte par délibération, l'abandon de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité l'abandon des parcelles mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-12 : Adhésion au SIPA de la commune de Soulomès :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal de Protection Animale a accepté l'adhésion de la commune de Soulomès, lors de sa dernière réunion.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes au Syndicat doivent à leur tour donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la commune ci-dessus nommée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-13 : Validation du contrat de revalorisation du bourg centre de Castelnau-Montratier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la candidature de la commune de Castelnau-Montratier a été retenue pour la revalorisation des bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

A ce titre, il est nécessaire aujourd'hui de valider le contrat cadre 2018/2021, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au contrat cadre et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-14 : Délégation de compétence Eclairage Public (EP) – mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,

Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 08/06/2016 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 24/07/2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du CGCT,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- de transmettre à la FEDL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-15 : Achat de la parcelle cadastrée AB 540 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la revalorisation des bourgs centres, il serait nécessaire que la commune achète la parcelle cadastrée AB 540.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du bien qui accepte la vente de cette parcelle d'une superficie de 4 a 02 ca, située 11 rue Blanié commune de Castelnaud-Montratier.

La parcelle est en zone U1a du PLU, son prix de vente est de 120 000 euros et les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-16 : Emprunt auprès de la C.D.C :

Monsieur le Maire explique qu'il va être nécessaire à terme, de contracter un emprunt pour l'achat du bien cadastré section AB 540.

Il propose que celui-ci soit contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure auprès de l'établissement concerné.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

2 – informations

2-1- Bourg centre de Castelnaud-Montratier:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a reporté la validation du contrat de revitalisation du bourg centre à fin décembre.

2-2- Eclairage public :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude va être faite sur la mise aux normes de l'éclairage public avec le changement des boules d'éclairage ainsi que le changement des boîtiers et coffrets électriques.

La FDEL apportera une aide financière conséquente. Une décision sera prise prochainement selon le retour de l'étude et du devis.

2-3- Cimetière de Castelnaud-Montratier :

Monsieur Jacques ROLS 1^{er} adjoint, rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été signalé que le marché avait augmenté suite à l'augmentation du coût du terrassement.

Aujourd'hui la Société ELABOR a revu les prix à la baisse et passe de 229 475 euros HT à 204 890 euros HT, hors maîtrise d'œuvre dans les deux cas.

La Société chargée du dossier établit le dossier pour lancer le marché public.

2-4- Adressage postal :

Toute la partie rurale de Castelnaud-Montratier ainsi que la totalité de la commune de Sainte-Alauzie ont été saisies informatiquement par les services de La Poste. La vérification de cette saisie et les modifications devant être apportées sont en cours.

La partie bourg de Castelnaud se fera dans un second temps.

2-5 – Rentrée scolaire 2018/2019 :

Madame Espitalier informe le conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont stables :

- 45 enfants en maternelle,
- 87 enfants en primaire.

2-5- Sécurité routière :

Un administré a signalé à la mairie une insécurité routière au niveau des écoles de la commune ainsi que du collège.

Des panneaux adaptés seront mis en place pour signaler ces deux établissements et les passages piétons seront repeints.

2-6- Opération éclairage public des arcades :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'une étude et un devis ont été faits par la FDEL pour la réfection de l'éclairage public des arcades. Le coût global est de 30 801 euros. La participation communale serait de 19 073 euros ; le surplus étant à la charge de la FDEL. L'entreprise chargée du suivi de l'éclairage public doit cependant faire un réel état des lieux de cet éclairage.

2-7- Achat d'un terrain non constructible :

Un administré propose à la commune l'acquisition d'un terrain de 1 500 m² dont il est propriétaire. Ce terrain cadastré K 423 route des moulins est situé zone non constructible.

La proposition va être étudiée et une réponse sera donnée ultérieurement.

2-8- Travaux rue des orfèvres :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux vont être réalisés sur le réseau d'assainissement de la rue des orfèvres. La commune va profiter de cette occasion pour changer le réseau d'eau pluviale.

Les travaux débuteront début novembre.

2-9- Inauguration du moulin de Ramps suite aux travaux :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés sur le moulin de Ramps, et qu'ils s'achèveront fin octobre. L'inauguration de ces travaux est prévue le 3 novembre 2018.

2-10- Appartement du 18 place Gambetta:

Un Diagnostic de Performance Energétique a été réalisé pour les appartements du 18 Place Léon Gambetta. Il en ressort une consommation électrique très élevée. Il sera demandé à Quercy Energie une étude des solutions pouvant améliorer la situation.

2-11- SYDED :

Régulièrement les agents chargés de la collecte du recyclage se trouvent confrontés à de l'incivilité. En effet, certains lieux de recyclage ne sont pas utilisés correctement.

Une communication va être organisée à partir du 3 novembre auprès des administrés concernés.

Un composteur collectif va être mis en place à l'école.

2-12- Rassemblement de 306 :

Un rassemblement de 306 aura lieu sur la place Gambetta le 6 octobre 2018 de 10 h 30 à 11 h 30

2-13- Formation secourisme :

Une formation PSC1 est organisée le 13 octobre toute la journée.

2-14- Projet du club de rugby et de foot :

Monsieur le Maire donne l'estimatif de travaux à réaliser soit 408 000 euros afin de mettre aux normes les vestiaires des clubs de rugby et de foot au stade de Moussur.
Cette estimation doit être affinée.

2-15- Culture d'octobre :

Cette année Culture d'Octobre a choisi le thème « Tous en Mouvement » ou « les bienfaits d'une activité physique sur la santé ». Plusieurs randonnées, conférences, et manifestations sont organisées.

2-16- Marouflages des arcades :

Monsieur le Maire informe que les marouflages vont rester sur les murs, tant qu'ils ne sont pas abîmés.

Il est proposé à la mairie, pour 2 000 euros, l'achat de la sculpture de la lune qui se trouve sur le parvis de l'église.

La décision se prendra lors du prochain conseil municipal.

2-17- Chemin en Quercy :

L'association « Chemin en Quercy » a été contactée par la Fédération Clunisienne, afin de pouvoir travailler ensemble, sur notamment la jonction et la mise en valeurs des chemins que ces deux associations entretiennent. 2 sites intéressent la fondation, il s'agit des églises de Vazerac et de Boisse.

Une réunion est prévue, entre ces deux associations, à la mairie de Castelnau-Montratier le 30 novembre 2018 à 9 h 30

La séance est levée à 23 h 45